S'agit-il présentement du major King qui se présenta en opposition à W. J. Thompson, en 1872?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne connais rien de ce détail.

M. MITCHELL: Celui qui est à côté de vous le sait, peut-être, vu qu'il est d'Ontario. Est-il celui qui a perdu une jambe?

Une VOIX: Oui. C'est celui pour qui vous avez fait un discours.

M. DAVIES (I. P.-E.): J'ai fait observer que la présente réclamation était absurde, et le ministre de le milice a dû, lui aussi, la considérer comme telle. J'ai écouté l'honorable ministre de la milice, lorsqu'il a lu le mémoire relatif à la présente affaire, et ce mémoire n'a pas changé mon avis. Si le major King a procuré, il y a 22 ans, certaines choses aux anciennes provinces du Canada, ou à l'ancienne province d'Ontario, et s'il n'a pas envoyé son compte alors à l'ancienne province, ou à l'ancien parlement du Canada, je ne vois pas comment l'on peut, aujourd'hui, demander au parlement fédéral d'acquitter cette dette.

Pour ma part, je m'oppose énergiquement à ce que nous nous occupions de ces anciennes réclamations que nous avons perdues de vue depuis vingt

Il est ridicule et absurde de prétendre que le présent parlement doive régler d'anciennes réclamations abandonnées, dont on n'a jamais pressé le règlement avant la confédération.

Sur quoi peut-on s'appuyer, légalement ou moralement parlant, pour justifier le paiement de telles réclamations? Nous n'en sommes pas responsables, et il nons faudrait de bien fortes raisons pour nous faire consentir à payer une réclamation laissée en suspens pendant vingt-deux ans.

Si je comprends bien l'honorable ministre, une réclamation fut présentée en 1872; mais elle ne fut pas acceptée par le département ; mais si l'honorable ministre veut faire mettre de côté la décision prise alors par le département, il doit nous donner de plus fortes raisons que celles données par le député-adjudant-général qui est d'avis que cette réclamation est juste.

Je voudrais connaître les raisons sur lesquelles il s'appuie pour en arriver à la présente conclusion. Je m'oppose donc des plus énergiquement à ce que nous payions une réclamation qui existait avant la Confédération, et dont le département n'a pas voulu s'occuper jusqu'à l'année 1890, sans que l'on nous dise pourquoi nous devons la payer.

Le parlement n'a pas le droit de payer cette réclamation, et il n'y a pas un comté, dans tout le Canada, qui ne rirait de nous, si nous le faisions sans qu'il fût démontré que nous sommes obligés de le faire au point de vue du droit et de la morale.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable préopinant se rappellera que cette affaire a été appelée à la séance de vendredi, tard dans la nuit ; l'on m'a demandé, alors, de produire les rapports, et j'ai promis de le faire : mais il m'a été impossible de faire préparer ces rapports pour ce soir, et je ne me suis fait donner qu'un sommaire des faits.

L'honorable député a tout à fait raison de dire qu'une créance datant d'avant la Confédération a besoin de beaucoup de raisons justificatives pour se faire accepter par le présent parlement ; mais l'honorable député doit se rappeler que le fait de

M. MITCHELL.

ne change pas la question de la responsabilité du Canada.

M. JONES (Halifax): Oui, il la change.

Sir ADOLPHE CARON : Que l'honorable député me permette de continuer; il pourra se lever ensuite, et s'il réussit à me convaincre, je serai entièrement disposé à reconnaître mon erreur. que j'allais dire est ceci : Après la Confédération, toute la milice, les différentes bâtisses militaires appartenant aux provinces, tout ce qui se rattachait à la milice s'est trouvé sous le contrôle du gouvernement du Canada. L'usage de la remise en question a évidemment exempté le gouvernement de l'obligation de s'imposer les frais d'en construire une destinée à protéger la propriété du gouvernement, sous forme de canons et munitions.

L'honorable député sait que, si nous sommes obligés d'emmagasiner de la poudre et autres articles requis pour l'artillerie, il faut que ces objets soient emmagasines en lieu parfaitement sûr. L'honorable député peut voir par les reçus, que le député-adjudant général dit être exacts, que le présent montant demandé a été payé.

M. DAVIES (I. P. E.): Combien?

Sir ADOLPHE CARON: Je promets à l'honorable député que je produirai tous les documents qui se rapportent à la présente réclamation, et qui se trouvent dans mon département. Je n'ai rien à cacher.

M. MITCHELL: A-t-il fait (le major) des déboursés après sa mort ?

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député est si habile qu'il devrait se charger de répondre, lui-même, à sa question. Aucun autre que lui ne saurait répondre à une telle question, et je le charge de cette tâche. J'ai communiqué toutes les informations que je possédais; j'ai dit que j'étais prêt à déposer devant la chambre tous les rapports relatifs à cette affaire, et l'item dont il s'agit présentement a été placé dans les estimations, parce qu'il est juste qu'il soit payé.

M. MITCHELL: J'ai posé à l'honorable ministre une question très convenable, et il m'a répondu d'une manière que, en dehors de cette chambre, je qualifierais d'impertinente. Mais, dans cette chambre, je ne puis me servir de ce qualificatif. Je dirai, toutefois, à l'honorable ministre que, lorsqu'il nous présente une réclamations aussi extraordinaire, laquelle serait une dette contractée par le gouvernement pour loyer, il y a 22 ans, et lorsque le créancier est, lui-même, mort depuis des années, il devrait avoir une réponse plus courtoise à donner à ma question. On m'informe que le créancier est mort depuis 1883 et, cependant, l'honorable ministre nous demande de payer un loyer que l'on prétend avoir été payé par le créancier en question, sept années après sa mort.

Toute l'affaire me paraît si louche et les explications données par l'honorable ministre sont si peu satisfaisantes, qu'il devrait, au moins, s'il est incapable de donner des informations, se montrer courtois à l'égard de ceux qui l'interrogent comme ils

doivent le faire.

M. DAVIES (I.P.E.): L'honorable ministre n'a pas dit combien M. King avait payé au cultivateur. L'honorable ministre devrait reconnaître, lui-même, qu'il ouvre présentement la porte à une foule de réclamations. Si le Canada devait assumer les remonter à une date antérieure à la Confédération obligations des anciennes provinces, il nous faudrait